



Conditions générales

Location de la salle communale de Middel

1. Eteindre le grand projecteur à partir de minuit
2. Mettre les mégots dans les cendriers
3. Eviter de chahuter lors de la prise de cigarettes
4. Respecter le voisinage
5. Laisser le congélateur enclenché
6. Bien remplir les sacs à poubelles et les laisser sur place
7. Trier les déchets organiques et les mettre dans les récipients adéquats et non dans les poubelles
8. Laisser les linges et les chiffons sales sur place car ils sont lavés par la concierge
9. L'équipement WC est rechargé selon le nombre de personnes présentes lors de la location
10. Les produits de nettoyage sont rechargés selon le nombre de personnes présentes lors de la location
11. Les boissons non alcoolisées et le café (y.c. crème, sucre, thé) sont rechargés selon le nombre de personnes présentes lors de la location
12. En cas de nécessité, les 2 grands réfrigérateurs peuvent être loués au prix de CHF 30.00/pièce
13. La prise et la remise des clés se font d'entente avec la concierge
14. Le nettoyage doit être effectué selon les consignes

Règlement d'utilisation de la salle communale de Middel, adopté le 16 août 2021 par le Conseil communal

Madame/Monsieur _____ (*Nom(s) et Prénom(s)*), **en tant que locataire(s) de la**
salle le _____ (*jour de location*), **s'engage à respecter scrupuleusement les règles ex**
posées ci-après :

1. Il n'est absolument pas autorisé d'installer, de clouer, de visser tout système de fixation durable tels que clous, vis, crochets à visser, attaches en plastique et tout autre système au plafond, sur les parois, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.
2. Prendre toute mesure appropriée pour réduire les nuisances sonores en cas d'usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores. Entre 22 heures et 7 heures, cet usage n'est admis que dans les locaux fermés et dans la mesure où le bruit ne peut importuner autrui.

Les fenêtres et portes de la salle doivent donc être fermées à 22 heures.

3. Toute activité bruyante est interdite à l'extérieur de la salle entre 22 heures et 7 heures. Sont interdits en particulier, durant cette tranche horaire, les rassemblements de plus de 10 personnes à l'extérieur de la salle, y compris dans une tente, cantine, etc.
4. Les feux d'artifices sont interdits, y compris les pétards, fusées et dérivés, sauf si une autorisation préalable est demandée aux autorités compétentes, sur préavis de la Commune. En cas d'octroi de l'autorisation, les voisins intéressés sont avertis par les requérants de l'autorisation.
5. Il est interdit de monter sur le toit de la salle, de jeter des mégots de cigarette ou des objets sur le domaine communal ou sur la propriété des voisins.
6. Lors de la préparation de la salle (mise en place à l'occasion d'un mariage par exemple), il est interdit d'écouter de la musique avec les fenêtres et/ou les portes ouvertes.
7. La mise en place d'une tente, tonnelle ou toute autre installation similaire à l'extérieur de la salle doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Conseil communal au moins dix jours avant l'évènement.
8. Respecter le voisinage.

Les voisins sont en droit d'appeler les forces de l'ordre en cas de tapage nocturne.

Date, signature du/de la ou des locataires : _____

Date, signature du représentant de l'autorité communale : _____